

services sociaux. Les assistants sociaux médicaux nommés par la Division du bien-être social s'occupent des malades des sanatoriums pour tuberculose et des cliniques pour maladies vénériennes ainsi que de leur famille. Des programmes de service social sont aussi mis en œuvre par les institutions et hôpitaux provinciaux; l'hôpital provincial pour maladies mentales ainsi que les cliniques d'orientation de l'enfance s'occupent d'assurer les visites à domicile. Les assistants sociaux font un rapport sur le passé social de tous ceux qui demandent à être admis aux infirmeries et collaborent avec les médecins à un programme de sorties d'hôpital, sous la direction de l'inspecteur des hôpitaux.

Les ministères fédéraux ont recours aux services de la Division du bien-être pour la tenue d'enquêtes sociales partout dans la province.

Sous-section 3.—Indemnisation des accidentés du travail

Dans les dix provinces, des lois assurent l'indemnisation du travailleur pour blessures attribuables à un accident survenu durant son emploi et par suite de son emploi ou à des maladies professionnelles déterminées. Le chapitre du Travail fait le résumé des lois provinciales.

Sous-section 4.—Soin des personnes à charge et des désavantagés

La statistique détaillée des institutions de charité et de bienfaisance au Canada est dressée tous les cinq ans. Celle qui a été établie au recensement de 1946 figure à la page 305 de l'*Annuaire* de 1950.

PARTIE III.—INITIATIVES BÉNÉVOLES DE SANTÉ ET DE BIEN-ÊTRE SUR LE PLAN NATIONAL*

Le Conseil canadien du bien-être social.—Le Conseil, formé en 1920, est une association nationale de plus de 1,200 organismes et particuliers groupés en vue d'assurer à la population canadienne des services sociaux complets, bien administrés et de qualité supérieure. Il fournit des renseignements de bonne source, des conseils techniques et des services sur place aux principaux secteurs où s'exerce le bien-être social. Intermédiaire entre les services publics et privés, le Conseil rend possible l'organisation et l'action coopératives.

Particuliers et associations peuvent devenir membres du Conseil. Parmi les organisations participantes figurent les caisses de bienfaisance et conseils d'œuvres, un grand nombre d'organismes privés de bienfaisance, divers départements fédéraux, provinciaux et municipaux et d'autres groupes qui s'intéressent activement aux œuvres de santé, de bien-être et d'éducation.

Ce sont les membres du Conseil qui en déterminent la ligne de conduite et le programme, avec l'aide d'un bureau de gouverneurs élus représentant tout le pays. Aidés d'un personnel professionnel affecté tant aux services du bureau central qu'aux services d'ordre local, les membres travaillent ensemble à l'œuvre des divisions suivantes: bien-être de l'enfance, bien-être familial, loisirs et services de jeunesse, bien-être public, criminalité, caisses de bienfaisance et conseils d'œuvres. Il existe en outre des commissions permanentes pour les recherches, le travail bénévole, les services locaux et le personnel de bien-être social. Une division de services de langue française et une autre de services d'information maintient la liaison entre le personnel et les membres du Conseil et le public.

* Rédigé à la Division de recherches, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, sous la direction de G. D. W. Cameron, M.D., D.P.H., sous-ministre de la Santé nationale, et de G. F. Davidson, Ph.D., sous-ministre du Bien-être social.